

Isabelle Vuillaume, Directrice des Ressources Humaines, Huntsman Surface Sciences France SAS, Hans-sur-Meuse.

Notre usine chimique emploie près de 200 salariés. Notre société a signé avec l'État une convention de revitalisation du bassin d'emploi, visant en particulier l'augmentation de l'employabilité du personnel par le renforcement de la formation qualifiante et par la VAE. Une première série de VAE a concerné en 2008 neuf opérateurs de production, afin d'obtenir le titre professionnel (TP) de Conducteur d'appareils de l'industrie chimique (CAIC), de niveau V, délivré par le ministère chargé de l'Emploi. Tous les candidats l'ont obtenu dès la première session. Notre souci a été de veiller à ce que le mode d'évaluation soit basé sur la reconnaissance de compétences opérationnelles. C'est pour cette raison que nous avons choisi le Titre Professionnel, pour lequel l'évaluation fait intervenir une mise en situation professionnelle pratique bien adaptée à nos profils de postes, et complémentaiement une évaluation de connaissances pour le titre CAIC. En effet, les personnels ont appris leur métier par le biais de la formation interne, et n'ont pas toujours une formation initiale en chimie ou en génie chimique.

Constituer le dossier de synthèse de pratique professionnelle nécessite de réécrire ses tâches au quotidien, cela ne va pas de soi, mais cela amène l'opérateur à découvrir l'étendue de son savoir-faire et de ses compétences. Pour les y aider, et les préparer à l'évaluation par le jury, un accompa-

gnement a été mis en place dans l'entreprise, assuré par l'AFPA et par un encadrement interne. L'essentiel de l'action s'est déroulé d'août à décembre. La session d'évaluation a été organisée sur trois jours, dans l'entreprise, le jury étant composé de professionnels des industries chimiques venant de différentes régions. Les opérateurs étaient très motivés mais aussi un peu stressés. La démarche demande un investissement de la part de chacun. La réussite de

accrue, de confirmer leur potentiel, également de faire un point sur les connaissances et d'affiner leur formation. C'est aussi l'occasion de développer d'autres relations de travail avec les salariés.

Une cérémonie officielle de remise de diplômes a été organisée, et une gratification financière a été donnée aux candidats. La démarche fait des adeptes auprès des autres salariés : des opérateurs sont intéressés par ce dispositif de VAE, et trois contremaîtres



Entreprise Huntsman, Meuse. Veiller à reconnaître des compétences opérationnelles.

l'action passe aussi par une équipe projet et un encadrement de l'action. La VAE a permis d'apporter aux opérateurs une satisfaction personnelle et une reconnaissance, une employabilité

préparent sur 2009 une VAE pour un titre professionnel de technicien supérieur de fabrication de l'industrie chimique.

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle, sans nécessairement avoir à suivre une formation.

Pour qui, à quelles conditions ?

Salariés, non salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, tous sont concernés. Pour déposer une candidature, il faut justifier d'une expérience d'au moins trois ans en lien direct avec la certification visée, exercée en tant que salarié (CDI ou CDD, agent de la fonction publique, intérimaires...), non salarié (agriculteur, artisan, commerçant, profession libérale...) ou bénévole (activité syndicale ou associative). La durée de trois ans est à considérer de façon cumulée.

Pour obtenir quels diplômes ?

Les certifications délivrées par VAE sont les mêmes que celles délivrées par formation, et ont la même valeur. La VAE s'applique à un grand nombre de certifications, de tous domaines, du niveau CAP au niveau ingénieur, inscrites dans un répertoire national :

- Diplômes ou titres de Ministères : Education Nationale (secondaire, Universités) - Emploi - Affaires Sociales et Santé - Agriculture - Jeunesse et Sports - Culture, ...
- Titres d'organismes de formation et d'organismes consulaires.
- Certificats de qualification professionnels (CQP) délivrés par les branches professionnelles.

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP, www.cncp.gouv.fr) est utilisé pour choisir la certification la plus adaptée, par rapprochement entre les activités menées par le candidat et le référentiel d'activités de la certification.

Comment financer la VAE en entreprise ?

Lorsque la VAE est à l'initiative du salarié, il peut solliciter un congé de 24 heures, financé par le FONGECIF ou l'OPACIF. La VAE peut être à l'initiative de l'employeur, et financée sur le plan de formation, avec le soutien financier possible de l'OPCA. Dans ce cas, la VAE ne peut être engagée qu'avec le consentement du salarié. Une convention doit être conclue entre l'employeur, l'organisme chargé de la VAE et le salarié. La VAE peut également être utilisée dans le cadre du Droit individuel à la formation (DIF). Si aucun financement n'a pu être trouvé, une intervention de la Région Lorraine peut être envisagée. Contactez pour cela votre accompagnateur.